

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12/12/2023

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Secrétaire de séance : Ingrid TRAISNEL

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-06 du Conseil Municipal du 16 Octobre 2023
- Organisation du Temps de Travail
- Création d'un emploi temporaire - Agent Recenseur
- Prise en compte de la révision de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique territoriale – Ajustement des indemnités Maire et Adjoints

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-06 du 16 Octobre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour.

1) Organisation du Temps de Travail :

La loi « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019, instaure la suppression des régimes de temps de travail dérogatoires, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles.

A Rebigue, il n'existait cependant aucun régime dérogatoire la loi de transformation de la fonction publique ne fait que prendre acte d'une situation préexistante.

La Préfecture ayant toutefois demandé à la Commune de prendre une délibération pour se conformer aux dispositions légales, celle-ci a saisi le CST pour obtenir son avis, rendu favorable en date du 05 décembre 2023. Suite à l'avis du CST, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise en place des 1607 heures au sein de la Commune, et d'abolir les régimes dérogatoires qui auraient pu exister au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'adopter la proposition du Maire et de maintenir l'organisation du temps de travail au sein de la Commune de Rebigue, tel qu'énoncé précédemment.

2) Création d'un emploi temporaire – Agent recenseur :

En vue de procéder au recensement quinquennal de la population communale, il convient de nommer un agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel de droit public, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non-complet à hauteur de 50%, soit 17,5 heures hebdomadaires lissées, pour la période comprise entre le 18 janvier et le 17 février.

Monsieur le Maire propose que l'agent recenseur soit recruté sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, au 10ème échelon, indice brut 461 (indice majoré 404).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide de créer un emploi temporaire d'agent recenseur, sur la période du 18 janvier au 17 février 2024, aux conditions et indices tels que cités précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail, ainsi que toute pièce afférente à l'embauche dudit agent.

3) Fixation des Indemnités de Maire et d'Adjoints :

Dans sa délibération précédente, en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé l'octroi des indemnités comme suit : 40.3 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) 1027 pour les indemnités du maire, à 8% de l'IBTFP 1027 pour les indemnités du Premier Adjoint et 5% de IBTFP 1027 pour les indemnités des 2ème et 3ème adjoints.

En raison de changements apportés à cet Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP), qui passera au 1er janvier de 1027 à 1032, la délibération précédente devient caduque, et il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Afin d'éviter que cette situation ne se représente à l'avenir, il est proposé au Conseil de n'indiquer qu'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT, sans mentionner explicitement la valeur de celui-ci, et de se prononcer sur le maintien des taux actuellement existants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide d'intégrer la nouvelle variation de l'indice brut maximal de l'échelle de la Fonction Publique Territoriale, sans toutefois mentionner celui-ci, afin de ne garder qu'un pourcentage de celui-ci pour le calcul des indemnités du Maire et des Adjoints, et de maintenir les taux fixés précédemment à 40,3% de l'IBTFP pour l'indemnité accordée au Maire, à 8% de l'IBTFP pour l'indemnité accordée au 1er Adjoint, ainsi qu'à 5% de l'IBTFP pour les indemnités accordées aux 2ème et 3ème adjoints..

Questions diverses :

La signature de la **promesse de vente du hangar communal Ladurantie** s'est faite le jeudi 14 décembre dernier et un permis de construire devrait être déposé dans les mois à venir.

L'opérateur Free a fait savoir en Mairie qu'un **projet de rehaussement de l'antenne relais** existante d'environ 5m était actuellement envisagé, ce à quoi la Mairie a transmis à l'opérateur un avis défavorable en réponse par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, le 11 novembre.

Le Collectif du Village opposé au projet de l'antenne Orange a transmis un courrier en Mairie, en date du 20 novembre, s'associant à cet avis défavorable et en dénonçant à son tour ce projet de rehaussement de l'antenne.

Une **réunion publique d'Avant-Projet de la Fount Grando** a eu lieu le 6 décembre et le dossier est consultable en Mairie. Le Promoteur devrait à son tour présenter le projet en début d'année 2024 en réunion publique afin de pouvoir répondre complétement ou approfondir les sujets avoués lors de cette réunion.

La date de la cérémonie des Vœux du Maire et des Elus est fixée au dimanche 21 janvier 2024, à 17h30.

Le Secrétariat sera fermé pour congés du 26 décembre au 5 janvier. Sur cette période, les élus resteront disponibles pour répondre aux urgences au numéros habituels affichés sur la devanture de la Mairie.

Au cours de la dernière réunion du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de Drémil-Lafage, les délégués se sont prononcés sur le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour l'année 2024, ainsi que sur le fonctionnement et les capacités actuelles du réservoir d'eau.

Une réunion s'est tenue avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour concevoir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue du démarrage du projet de Pôle Intergénérationnel et Culturel.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h40, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

